



**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU GERS**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du GERS est compétente pour l'ensemble du département du GERS. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Pour la 3^{ème} année consécutive, le Gers enregistre une baisse des dépôts de dossiers de surendettement, même si cette tendance est de moins grande ampleur que les années précédentes. Ainsi 565 dossiers ont été déposés en 2017 contre 570 en 2016, soit une baisse de 1% (contre -11% l'année précédente).

Ce recul est nettement moindre que celui constaté en région Occitanie et au niveau national (-6%).

Sur les 9 premiers mois de l'année, la proportion des redépôts reste élevée et s'établit à 54%, chiffre supérieur à la moyenne régionale (43%) et nationale (47%). Pour autant, seuls 14% font suite à une suspension d'exigibilité des créances : une grande partie des redépôts fait donc suite à un changement de situation personnelle, professionnelle ou à un nouvel endettement.

Recevabilité et orientation

La Commission a examiné 561 dossiers et seuls 40 ont été déclarés irrecevables, soit 7%, taux en phase avec le taux national.

La proportion de dossiers avec une capacité de remboursement négative chute de 6 points pour s'établir à 52% contre 58% en 2016. De même, on note une diminution du nombre de dossiers dans lesquels le débiteur est propriétaire de sa résidence principale : 68 dossiers sont concernés contre 82 en 2016.

La répartition entre dossiers orientés en PRP (49%) et ceux orientés vers un réaménagement de dettes (51%) est quasiment la même que celle de l'an dernier.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Suite au changement de législation au 1^{er} janvier 2018, un certain nombre de dossiers ont été stockés fin 2017, ce qui induit une baisse du nombre de dossiers traités : 520 en 2017 (contre 640 en 2016). Sont principalement concernés les mesures imposées et recommandées.

Dans les proportions, celles-ci sont cependant restées similaires à 2016, à savoir : 41% des dossiers ont abouti à un effacement total de dettes, 32% à une mesure imposée ou recommandée, 12% à un plan amiable, 8% à une irrecevabilité et 5% à une clôture.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Depuis plusieurs années, la volonté du législateur est de favoriser les solutions pérennes : le taux de solutions pérennes de la commission de surendettement du Gers a ainsi fortement augmenté et s'est établi à 86% (contre 75% en 2016). Ce taux est du même ordre que le taux régional (88%) et national (86%).

Lorsqu'elle propose un report total des créances, la Commission s'appuie sur des éléments factuels et certains qui permettent de dégager une capacité de remboursement significative et pérenne à l'horizon de 2 ans : ainsi, le nombre de Suspension d'Exigibilité des Créances Immédiates – ou SECI- est faible eu égard au nombre de dossiers traités, soit 35 SECI pour 520 dossiers traités.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation des nouveaux membres, du rapport d'activité et forfait, de l'enquête typologique Évolutions législatives : Loi sapin et Justice du XXIème siècle Échanges sur 4 problématiques : <ul style="list-style-type: none"> ✓ compétences Commission/juge pour les demandes de prêts, ✓ traitement des dossiers en présence de créanciers étrangers et jugement d'exequatur, ✓ appréciation de la notion d'irréremdiablement compromise, ✓ conservation des résidences principales et durée raisonnable et maximale
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	5	Échanges sur les dossiers étudiés par la CCAPEX et qui sont également en surendettement. Après chaque séance de la commission de surendettement, envoi d'un fichier reprenant les dossiers de surendettement avec dette de logement Nombreux échanges téléphoniques et courriels sur les dossiers de surendettement dans lesquels le débiteur est en cours d'expulsion ou en cours de paiement de protocole Borloo
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	6 réunions ayant rassemblé 66 travailleurs sociaux de multi organismes : Conseil départemental, CIAS et CCAS, CAF, éducation nationale, hôpitaux...)	Présentation de la procédure de surendettement : constitution d'un dossier et comprendre la procédure Présentation du site Mes Questions D'Argent et distribution du flyer
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion avec les banquiers de la place pour une présentation de l'enquête typologique avec un focus départemental, une présentation des forfaits de la commission et du site Mes Questions D'Argent

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à renforcer les échanges entre les Juges, greffiers, Commissaires et secrétariat tant sur le fond que sur la forme

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- dettes professionnelles : certes dettes sont considérées comme personnelles dans le cadre des procédures collectives mais personnelles dans le cadre du surendettement (ex : dette RSI suite liquidation judiciaire pour un entrepreneur individuel). Dans ce cas, le débiteur ne peut pas bénéficier de la procédure de surendettement même s'il est endetté principalement à titre personnel et se trouve ainsi dans un vide juridique.
- véhicule financé en Location Longue Durée (LLD) ou Location avec Option d'Achat (LOA): ce mode de financement est de plus en plus courant et dans les cas où la mensualité retenue est la quotité saisissable et inférieure au montant du loyer, la restitution de véhicule est demandée alors que la capacité de remboursement permettrait de régler la location.
Seul un dépassement de la quotité saisissable pourrait permettre le maintien du véhicule qui s'avère nécessaire pour se rendre sur le lieu de travail en l'absence de transports en commun.
- ordre de traitement des dettes : les petits créanciers locaux, tels que les artisans, commerçants, professions libérales... qui se retrouvent dans les dossiers de surendettement du fait de factures impayées par les surendettés, sont réglés en dernier et contactent régulièrement le secrétariat pour l'alerter des difficultés financières que cela génère.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

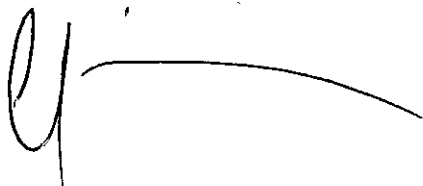
- rajout de dettes en cours de procédures : le débiteur, souhaitant déposer rapidement son dossier de surendettement afin d'être protégé le plus tôt possible, fait l'impasse sur l'exhaustivité de ses dettes et est ainsi amené à rajouter des dettes en cours de procédure, ce qui ralentit le traitement d'un dossier ou multiplie les contestations.
- Compréhension de courriers : les débiteurs, non suivis par un travailleur social, rencontrent des difficultés dans la lecture des courriers, notamment sur les mesures ou plans à mettre en place (différents paliers, demande de vente du bien immobilier, mise en place des échéanciers sous 1 mois...). Ces difficultés sont à l'origine de redépôts.
- Difficultés pour les surendettés de suivre l'échéancier sur du long terme, notamment quand un effacement partiel est prévu en fin de plan : ils ne demandent pas systématiquement à leur banquier de stopper les prélèvements à l'issue des mesures et ainsi certains dettes sont réglées alors qu'elles auraient dû être effacées. Le débiteur devrait pouvoir donner une date de début et de fin de prélèvement dès la mise en place de l'échéancier.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Banquiers teneurs de compte : certains déclarent le solde au jour de la réception du courrier de la recevabilité et non le solde existant à la date de la recevabilité. Pour les Commissions de fin de mois, les courriers parviennent en début de mois aux banquiers teneurs de compte, soit après le versement des ressources du surendetté : dans ce cas, des banquiers teneurs de compte déclarent une dette à zéro à la Commission, laissant le débiteur sans aucune ressource jusqu'au prochain versement de leur salaire (ou autres revenus).
- Malgré la recevabilité du dossier, il arrive encore que quelques créanciers ne stoppent pas les prélèvements, notamment le mois qui suit la recevabilité.

Fait à Auch, le 07 février 2018

La présidente



Mme SEGUIN Catherine,

Préfète du GERS

Le secrétaire



M. BIZARD Éric,

Directeur départemental
de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2017³

	Année 2016	Année 2017	Variation 2017 / 2016 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	570	565	-0,88
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	86	81	
• dont proportion de redépôts (en % sur 9 mois de janvier à septembre)	51,43%	54,33%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en % sur 9 mois de janvier à septembre)	13,68%	14,22%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	554	561	1,26
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	534	524	-1,87
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	82	68	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	57,87%	51,72%	
Dossiers irrecevables (A)	29	40	37,93
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	546	534	-2,2
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	254	259	1,97
• vers une procédure de réaménagement de dettes	292	275	-5,82
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	240	214	-10,83
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	234	202	-13,68
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	6	12	100
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	312	229	-26,6
Plans conventionnels conclus	79	64	-18,99
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	15	11	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	53	40	
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	36	38	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	15	17	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	233	165	-29,18

³ France métropole et hors métropole

• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	9	9	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	7	4	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	5	3	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	161	96	-40,37
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	92	35	-61,96
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	49	27	44,9
Autres sorties (E)	10	10	0
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	640	520	48,75
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	1	4	300
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	329	329	0

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	10,19%	10,44%	11,07%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	41,73%	44,17%	36,90%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	12,31%	11,02%	11,19%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	13,27%	11,56%	12,20%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	18,46%	18,40%	23,44%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4,04%	4,42%	5,21%
Taux de solutions pérennes	86,23%	88,34%	85,75%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2017 – Données de la commission

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	19 528,61	457	2 042	3,86%	12 791,97	87,21%	4,48
Dont Dettes financières immobilières	11 080,21	88	205	41,91%	125 911,47	16,79%	2,33
Dont Dettes financières consommation	7 997,62	409	1 512	30,25%	19 554,08	78,05%	3,70
Dont Autres dettes financières	450,68	259	332	1,70%	1 740,08	49,43%	1,28
Dettes de charges courantes	2 866,56	431	1 926	5,17%	5 954,09	32,25%	4,47
Autres dettes	4 045,22	319	762	16,43%	13 615,13	60,88%	2,19
Endettement global	26 438,39	524	4 730	100,00%	30 454,75	100,00%	9,04

Année 2017 – Données de la région

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	462 528,0	11 066	54 561	33,90%	38 653,52	88,23%	4,56
Dont Dettes financières immobilières	232 054,4	2 104	3 777	37,08%	110 292,0	15,51%	1,80
Dont Dettes financières consommation	220 507,8	10 759	42 041	35,23%	20 495,19	79,33%	3,91
Dont Autres dettes financières	9 965,89	6 898	8 763	1,59%	1 444,75	50,86%	1,27
Dettes de charges courantes	173 984,19	10 896	42 861	10,22%	5 893,48	80,13%	4,94
Autres dettes	99 834,43	8 174	18 412	15,87%	12 152,49	60,57%	2,37
Endettement global	625 846,6	18 562	116 834	100,00%	46 147,08	100,00%	8,62

